VILLE DE MONTBELIARD DEPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 23 février 2024.

Etaient présents:

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Alixia BEAUTÉ avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER M. Bernard LACHAMBRE

M. Eric LANÇON avec pouvoir à Mme Sidonie MARCHAL

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

RAVALEMENTS DE FACADES D'IMMEUBLES – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Cette délibération a été affichée le : 6 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-04.03-26

RAVALEMENTS DE FACADES D'IMMEUBLES - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur Christophe FROPPIER expose:

La politique d'aide financière accordée aux particuliers dans le cadre du ravalement de façades de leur immeuble a été actée par délibération du Conseil Municipal en 1987. Elle a été modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014.

Trois demandes de subvention ont été déposées. Elles entrent dans le dispositif incitatif existant.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, ces projets ont fait l'objet d'un conseil couleur assuré par la coloriste et des autorisations d'urbanisme ont été délivrées.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Montant des travaux TTC subventionnés	Nombre de logement	Taux de la subvention municipale	Montant de la subvention estimée
SAS VIGNERON IMMOBLIER	18 – 22 rue du Général Leclerc	112 107,86 €	37	15% du montant TTC des travaux Plafonné à 61 € le m² et au- delà de 10 logements plafond de 150 € par logement	5 550 €
M. FIDAN Levent	103 Faubourg de Besançon	5 779,29 €	1	15% du montant TTC des travaux Plafonné à 61 € le m² et au- delà de 10 logements plafond de 150 € par logement	866,89€
Mme JOSEPHINE Elodie	28 avenue Chabaud Latour	11 181,80 €	1	15% du montant TTC des travaux Plafonné à 61 € le m² et au- delà de 10 logements plafond de 150 € par logement	1 677,27 €

Conformément au règlement d'attribution de ces aides financières, si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation des subventions susmentionnées, le montant de ces dernières sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal décide de procéder au versement desdites subventions dès la réception de la facture acquittée et après le contrôle de la conformité des travaux aux autorisations préalables délivrées.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

are. Settle Bip

Déposée en Sous-Préfecture le :6 mars 202

Marie-Noëlle BIGUINET